

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS DU MAIRE**

**Direction de l'action culturelle**  
FB/VB/JPM/TR/LM

**DECISION** 24-09361

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L2122-23.

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation de conduite d'une masterclass suivie d'un concert à destination du tout public dans le cadre des animations de la médiathèque,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la micro-entreprise « Cassie MARTIN »,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la micro-entreprise « Cassie MARTIN »,

**DECIDE**

**Article 1**

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°C24067 de prestation d'une masterclass suivies d'un concert pédagogique à destination du tout public est attribué à la micro-entreprise « Cassie MARTIN », pour un montant de 800 € TTC (huit cent euros).

La durée de la prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire. La prestation se déroulera le samedi 29 juin 2024.

**Article 2**

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

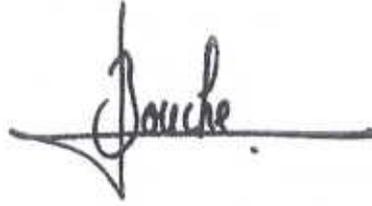
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240612-24\_09361-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 30 mai 2024

**Frédéric BOUCHE**  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouche', with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240612-24\_09361-AU  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024

# CONTRAT DE PRESTATION

Masterclass et concert pédagogique

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS  
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS  
Téléphone : 01 64 67 53 06  
N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A  
Représentée par : **Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération**

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : **Cassie MARTIN**  
N° de Siret : 88 82 918 5300016  
Adresse : 11 rue de la Concorde 45000 Orléans  
**Représentée par : Cassie MARTIN En qualité de : Gérante**

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A) **La micro-entreprise Cassie MARTIN doit assurer une masterclass ainsi qu'un concert pédagogique à destination du tout public au sein de la Médiathèque Elsa Triolet**
- B) **L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet :

Le prestataire assurera une masterclass ainsi qu'un concert pédagogique à destination du tout public à la médiathèque Elsa Triolet-Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

**Jour de la prestation :** le samedi 29 juin 2024

**Horaires de la masterclass :** 17 heures

**Horaires du concert :** 20 heures 30

### Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire fournira le matériel nécessaire à la réalisation de la masterclass et du concert et assurera la responsabilité artistique de ce dernier.

### Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion de la masterclass et du concert.

### Article 4 : Installation :

Le lieu de la représentation sera mis à disposition le jour de la prestation pour effectuer l'installation du matériel nécessaire ainsi que le réglage des balances.

**Article 5 : Assurance :**

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conduite de la masterclass et du concert dans son lieu.

**Article 6 : Prix :**

**Prix de la masterclass et du concert : 800 € TTC  
(La micro-entreprise n'est pas assujettie à la TVA)**

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **800 euros TTC (huit cent Euros)**

**Article 7 : Modalités de paiement :**

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 800 € (huit cent Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

**Article 8 : Annulation du Contrat :**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 9 : Compétence juridique :**

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 28 mai 2024

**En deux exemplaires originaux.**

**Le Prestataire,  
Cassie MARTIN  
Mme Cassie MARTIN**

**L'Organisateur,  
Le Maire  
Mr Frédéric BOUCHE**



29/05/24

